

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 24

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 31

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés :** 16

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

09/04/2025

24 présents : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, M. VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

07 pouvoirs : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à Mme JOURDAN Véronique, M. BERTHIER Yves à M. VITTOZ Philippe, M. BERTHOLLIER Christian à M. REGALLET Paul, M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. REVEL Daniel à M. PARAVY Jean-Claude, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Murielle, Mme YACONO Céline à M. LECOCQ Pascal.

05 absents : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand.

OBJET : RESILIATION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL JEUNES A S^T GENIX-LES-VILLAGES ;

MONSIEUR LE PRESIDENT :

REVIENT devant le conseil communautaire pour évoquer le dossier de la construction du nouveau local « Jeunes » (service Val Guiers ados) sur la commune de S^T Genix-les-Villages.

RAPPELLE l'historique du projet de création de ce nouvel équipement :

- En 2018, suite au constat de l'incompatibilité du local historique « Maison Debauge » accueillant le service Val Guiers Ados, il a été acté la construction d'un nouveau local jeunes à S^T Genix-les-Villages à proximité du Collège de la Forêt ;
- Le marché public de maîtrise d'œuvre a été attribué par délibération n°2018_05_29_03 du 29 mai 2018 ;
- Les marchés publics de travaux ont été attribués par délibération n°2019_12_17_11 du 17 décembre 2019 ;
- Durant l'été 2020, le chantier n'a pu se poursuivre suite à la découverte par le titulaire du lot n°04 « Charpente – Murs à ossature bois - Façades » d'un déséquilibre de la dalle béton devant servir de base à l'ossature bois. Ce déséquilibre a été confirmé à

plusieurs reprises par un géomètre-expert mandaté par la communauté de communes Val Guiers ;

- La communauté de communes Val Guiers a mandaté un cabinet d'avocat pour l'accompagner dans la procédure de demande d'indemnisation auprès des assurances des entreprises ayant conçu et réalisé les travaux défectueux ;
- La délibération n°2024_07_23_01 du 23 juillet 2024 autorise le Président à signer un protocole d'accord qui reconnaît le sinistre subi par la communauté de communes. Le protocole estime le montant du sinistre à 288 192,54 € ;

EXPOSE que la non réalisation des travaux suite au constat de la non-conformité du gros œuvre et de la dalle devant accueillir l'ossature bois impose de mettre un terme à l'opération telle qu'elle était prévue.

PRECISE qu'une résiliation d'un marché public pour motif d'intérêt général ouvre droit à indemnité au profit des titulaires des différents lots des marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Les pièces du marché public de travaux prévoient une indemnité de 5 % sur la partie résiliée du marché, ce qui correspond à une indemnité de 12 058,87 € à verser par la communauté de communes aux titulaires du marché réparti tel que :

Lot	Entreprises attributaires	Montant HT initial du marché	Avenants HT	Total HT du marché	Dépenses HT mandatées	Montant de travaux non réalisés	Indemnité
1	GONIN SAS TP et CARRIERES	35 089,27€	1 518,00€	36 607,27 €	20 282,46 €	16 324,81 €	816,24 €
2	MEUNIER CURTINET SARL	57 221,40€		57 221,40 €	46 425,97 €	10 795,43 €	539,77 €
3	GUTTIN SERRURERIE-CHAUDRONNERIE	6 220,00 €		6 220,00 €		6 220,00 €	311,00 €
4	SARL COUTURIER ROBERT	67 895,50€		67 895,50 €	34 384,19 €	33 511,31 €	1 675,57 €
5	SAVOIE ETANCH	24 970,00€		24 970,00 €		24 970,00 €	1 248,50 €
6	MENUISERIE RIBEAUD	34 197,68€		34 197,68 €		34 197,68 €	1 709,88 €
7	CLEMENT DECOR	19 454,80€		19 454,80 €		19 454,80 €	972,74 €
8	SARL REY FRERES	53 000,00€		53 000,00 €		53 000,00 €	2 650,00 €
9	GAILLARD ELECTRICITE	15 691,29€		15 691,29 €		15 691,29 €	784,56 €
10	SARL DEVILRENOV	14 000,00€		14 000,00 €		14 000,00 €	700,00 €
11	GOMEZ CARRELAGE	4 964,00 €		4 964,00 €		4 964,00 €	248,20 €
12	CLEMENT DECOR	8 048,00 €		8 048,00 €		8 048,00 €	402,40 €
	Totaux	340751,94 €	1518,00 €	342269,94€	101092,62 €	241177,32€	12058,87€

Les pièces du marché public de maîtrise d'œuvre prévoient une indemnité de 2 % sur la partie résiliée du marché, ce qui correspond à une indemnité de 274,94 € à verser par la communauté de communes au titulaire du marché réparti tel que :

Entreprise attributaire	Montant HT initial du marché	Avenants HT	Total HT du marché	Dépenses HT mandatées	Montant de travaux non réalisés	Pourcentage d'indemnité	Indemnités
SARL Jean-Paul Faure ARCHITECTE	18 940,00€	11 176,31 €	30 116,31€	13 758,11€	13 746,99 €	2%	0,00 €
SARL LEAN				2 611,21 €		2%	274,94 €
KEOPS INGENIERIE	2 200,00 €	1 298,20 €	3 498,20 €	3 498,20 €	0,00 €	2%	0,00 €
SARL ENERGING	4 020,00 €	3 272,16 €	7 292,16 €	7 292,16 €	- €	2%	0,00 €
ROBERGEON PHILIPPE	3 700,00 €	2 183,33 €	5 883,33 €	5 883,33 €	- 0,00 €	2%	0,00 €
SARL TERRE ECO	9 250,00 €	- 2100,00€	7 150,00 €	7 150,00 €	- €	2%	0,00 €
	38 110,00€	15 830,00€	53 940,00€	40 193,00€	13 747,00 €		274,94 €

DONNE LECTURE des projets d'avenants de résiliation des marchés prévoyant le versement de ces indemnités aux titulaires des marchés.

INVITE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- A approuver la résiliation pour un motif d'intérêt général des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la construction du local « Jeunes » de S^t Genix-les-Villages, conclus avec les prestataires mentionnés dans les tableaux ci-dessus, en raison des difficultés techniques à reprendre les chantiers suite au sinistre survenu en cours de chantier ;
- A l'autoriser à verser les indemnités de résiliation pour un montant de 12 333,81 € ;
- A l'autoriser à signer les avenants de résiliation des marchés.

VU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les pièces du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du local « Jeunes » de S^t Genix-les-Villages et notamment l'Article 13.2.1 du CCAP encadrant les modalités de résiliation pour un motif d'intérêt général ;

VU les pièces des marchés de travaux pour la construction du local « Jeunes » de S^t Genix-les-Villages et notamment l'Article 46.4 du CCAG encadrant les modalités de résiliation pour un motif d'intérêt général ;

VU les projets d'avenants de résiliation ;

VU les dispositions du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'abandonner les éléments construits du projet de local « Jeunes » de S^t Genix-les-Villages vu les non-conformités substantielles constatées en cours de chantier ;

CONSIDERANT que ces non conformités substantielles constituent un motif d'intérêt général justifiant la résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 31 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**APPROUVE** la résiliation pour motif d'intérêt général des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la construction du local « Jeunes » de S^t Genix-les-Villages conclu avec les entreprises suivantes :

- GONIN SAS TP ET CARRIERES ;
- MEUNIER CURTINET SARL ;
- GUTTIN SERRURERIE-CHAUDRONNERIE ;

- SARL COUTURIER ROBET ;
- SAVOIE ETANCH ;
- MENUISERIE RIBEAUD ;
- CLEMENT DECOR ;
- SARL REY FRERES ;
- GAILLARD ELECTRICITE ;
- SARL DEVILRENOV ;
- GOMEZ CARRELAGE ;
- SARL JEAN-PAUL FAURE ARCHITECTE ;
- SARL LEAN ;
- KEOPS INGENIERIE ;
- SARL ENERGING ;
- ROBERGEON PHILIPPE ;
- SARL TERRE ECO.

➤**AUTORISE** le Président à verser des indemnités de résiliation pour un montant total de 12 333,81 € à répartir entre les entreprises mentionnées ci-dessus ;

➤**AUTORISE** le Président à signer l'avenant de résiliation ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 22/04/2025,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN